

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1503, 1504 et 1507

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 août 2013, les règlements suivants ont été adoptés :

Règlement n° 1503 intitulé : *«Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin».*

Règlement n° 1504 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin».*

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 septembre 2013, le règlement suivant a été adopté :

Règlement n° 1507 intitulé : *«Règlement modifiant le règlement n° 1373 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)».*

Que ces règlements n'étaient pas assujettis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 septembre 2013.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 26 septembre 2013, date de délivrance des certificats de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 21^e jour du mois d'octobre 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier